



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 29 août 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 29 AOÛT 2025**

### RECTORAT

**Arrêté du recteur de l'académie Nancy-Metz du 23 juin 2025** portant Madame Delphine LEROY comptable par intérim au lycée Claude Gellée d'Epinal

### DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0017 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0018 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0019 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-1699 du 26 juin 2025** portant transformation de 19 places de l'IEM LES SOLEILS géré par l'ARAHM, en 16 places de MAS par création d'un nouveau FINESS ET

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0582** Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour la SAS INICEA Holding (FINESS EJ : 750071292) sur le site du Centre Ambulatoire de Strasbourg

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0583** Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS EJ) sur le site du Centre PsyPro Strasbourg

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-2533 du 21/08/2025** Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

**Décision ARS n°2025-0595** désignant Mme LECLERCQ-DORY Michèle représentant des usagers à la Commission des usagers de la Clinique Claude Bernard de Metz

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/070 en date du 26 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD d'une capacité de 56 places géré par l'association LE BEILLARD N° FINESS établissement : 88 078 4384 N° SIRET : 783 439 169 00062 Adresse : 41 chemin de la scierie – 88 400 GERARDMER

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/071 en date du 26 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 43 places géré par l'association LE RENOUVEAU N° FINESS établissement : 88 078 0002 N° SIRET : 33125250200066 Adresse : 2 rue de la Voivre 88000 EPINAL

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/072 en date du 26 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims N° FINESS : 51 000 3916 N° SIRET : 265 109 322 00049 24, avenue du Général Eisenhower 5100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/073 en date du 27 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins » d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars N° FINESS : 51 0003 924 N° SIRET : 301 311 858 00056 Le Polidrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/074 en date du 27 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places géré par l'association Horizon Amitié N° FINESS établissement : 670019108 N° SIRET : 304 614 985 00139 Adresse du siège : 36, rue du Général Offenstein – 67100 STRASBOURG Adresse du site : 13 et 15, rue d'Altkirch – 67100 STRASBOURG

**Arrêté préfectoral n°2025/363 du 28 août 2025** portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 075 en date du 28 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE » d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne N° FINESS établissement : 51 000 2504 N° SIRET : 265 100 974 00012 Adresse : 9, rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/078 en date du 28 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Maison d'Accueil Temporaire» d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association « Club de Prévention d'Epervay » N° FINESS établissement : 51 000 8915 N° SIRET : 314 720 061 00055 Adresse : 9 Avenue Middelkerke 51200 EPERNAY

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/076 en date du 28 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence) géré par la Croix Rouge Française N° FINESS établissement : 51 001 6629 N° SIRET : 775 672 272 35906 Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 EPERNAY

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 077 en date du 28 août 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places (107 places d'insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut (N° FINESS : 51 000 4120) N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ DRAAF/2025/060 du 26 août 2025** relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2025/364 du 28 août 2025** portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association « RESIDEIS » dont le siège social est situé à CHARLEVILLE MEZIERES (08), avenue Gustave Gailly

**Arrêté préfectoral n°2025/365 du 28 août 2025** portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « RESIDEIS » dont le siège social est situé à CHARLEVILLE MEZIERES (08), avenue Gustave Gailly

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29-08-2025** portant agrément du centre de formation Compagnie des Transports Strasbourgeois «CTS» pour dispenser les formations professionnelles continues (FCO) des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29-08-2025** portant agrément du centre de formation CENTRE DE FORMATION RESEAU PRO EST «City Pro la Veuve » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29-08-2025** portant agrément du centre de formation CENTRE DE FORMATION RESEAU PRO EST «City Pro la Veuve » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST**

**Arrêté n° 2025/08 du 29 août 2025** portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**Arrêté préfectoral n°2025/375 en date du 29 août 2025** portant création du lycée général franco-allemand à Strasbourg

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté préfectoral n°2025/376** portant nomination de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département de la Marne

**Arrêté préfectoral modificatif n°2025/377 en date du 29 août 2025** portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0017 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1<sup>er</sup> octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT, Laura MALLET et Sophie WENDLING, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Anne LEOPOLD, Sandrine SCHWARTZ, Nathalie VAGNER et à Messieurs Gaël ERNST et Mehdi RIDAOUI, en qualité d'adjoints administratifs ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Jennifer REGENT, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Angela DE NICOLO, Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire, à Monsieur Maxence LIGER en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 11 août 2025

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Grand-Est

Claire Marie CASANOVA



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 – 0018 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse **Marne-Ardenne**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Rachel INTRIGILA et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Rachel INTRIGILA (UEMO Reims sud), Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims nord), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et

Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Céline SEPTIER, Olivier DELIGNY et Christelle MAIRE en qualité d'adjointes administratives.

- d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardennes, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Monsieur Romuald GAFFET en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 22 août 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 – 0019 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **Arrête**

Article 1er : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat, (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- \* Jérôme LUCIEN
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Karin DELHAYE
- \* Philippe BISON
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Bryan CLAUDE
- \* Valentina GRITCAN
- \* Emilie HENRY
- \* Melinda CHAMPY
- \* Ilona HUC
- \* Jeanne-Marie NOEL

Article 2 : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- \* Jérôme LUCIEN
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Emilie HENRY
- \* Alexis LAMBERT
- \* Karin DELHAYE
- \* Philippe BISON
- \* Claude JACQUET
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Emmanuelle FATELA-LAMBERT
- \* Caroline BOURHAFOUR
- \* Isabelle CHEVROT
- \* Stéphanie DURGUERIAN
- \* Frédéric MOMMER
- \* Carole COURIVAUD
- \* Ilona HUC
- \* Sandrine SIMON
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Bryan CLAUDE
- \* Elie MARQUES
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Cynthia HOUOT
- \* Valentina GRITCAN
- \* Jeanne-Marie NOEL
- \* David BAUNET
- \* Léandre VAN-HECKE
- \* Romain THIRION

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE,

Pour le titre 2 :

- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

- Karin DELHAYE
- Philippe BISON

Article 6 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 26 août 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2025-1699  
du 26 juin 2025**

**portant transformation de 19 places de l'IEM LES SOLEILS géré par l'ARAHM, en 16 places de  
MAS par création d'un nouveau FINESS ET, dont :**

- 3 places d'hébergement complet internat pour personnes cérébro lésées
- 9 places d'hébergement complet internat pour personnes polyhandicapées
- 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant un handicap rare
- 1 place d'accueil temporaire de jour pour personnes polyhandicapées

**N° FINESS EJ : 67 000 068 6  
N° FINESS ET : A CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1697 du 26 juin 2025 portant requalification au sein de l'IEM LES SOLEILS situé à STRASBOURG, géré par l'ARAHM, de 8 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences motrices, en 8 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées et de 1 place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes présentant des déficiences motrices, en 1 place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes polyhandicapées ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le projet présenté dans la délibération du Conseil d'Administration de l'ARAHM en sa séance du 11 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** en application du II. de l'article L313-1-1 du CASF, l'exonération de la procédure d'appel à projet pour les projets de transformation d'établissements ou de services avec modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, à la condition de donner lieu à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

**CONSIDERANT** le CPOM 2025-2029 conclu le 26 mai 2025 entre l'ARAHM, l'ARS Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ARAHM est autorisée à transformer 19 places de l'IEM LES SOLEILS, en 16 places de MAS par création d'un nouveau FINESS ET, dont :

- 3 places d'hébergement complet internat pour personnes cérébro lésées ;
- 9 places d'hébergement complet internat pour personnes polyhandicapées ;
- 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant un handicap rare ;
- 1 place d'accueil temporaire de jour pour personnes polyhandicapées.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 16 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS (ARAHM)
N° FINESS :	67 000 068 6
Adresse complète :	116 ROUTE DE LA GANZAU - CS 90231 - 67089 STRASBOURG
CEDEX 1	
Code statut juridique :	61-Ass.L1901 R.U.P
N° SIREN :	778 859 322

<b>Entité établissement principal :</b>	MAS LES CIGALES
N° FINESS :	A CREER
Adresse complète :	116 R DE LA GANZAU - 67089 STRASBOURG CEDEX 1
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	57 – ARS / ARS PCD Dot. Glob.
Capacité :	16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	438 - Cérébro-lésés	3
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	9
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	011 - Handicap rare	3
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	44 - Accueil temporaire de jour	500 - Polyhandicap	1

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARAHM, située 116 R DE LA GANZAU - CS 90231 - 67089 STRASBOURG CEDEX 1.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



**Décision ARS Grand Est n° 2025-0582**

**Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour la SAS INICEA Holding (FINESS EJ : 750071292) sur le site du Centre Ambulatoire de Strasbourg (FINESS ET : à créer)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

**VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025/1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024, et fixant, pour 2025, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de soins de psychiatrie du 1<sup>er</sup> février 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0182 du 13 janvier 2025 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> février 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier déposé le 14 mars 2025 par la SAS INICEA HOLDING (FINESS EJ : 750071292), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, mention adulte, par le Centre Ambulatoire de Strasbourg (FINESS ET : à créer), sis rue Madeleine Reberieux – 67200 STRASBOURG ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2025 ;

**VU** le rapport d'observations de la Cour des comptes sur l'Etablissement Public de Santé Mentale Alsace Nord (département du Bas-Rhin) du 7 mai 2024, où l'état des lieux du besoin du territoire apparaît ;

**VU** le courrier réceptionné de la part du promoteur le 18 juin 2025 affirmant sa volonté d'étudier les différentes possibilités permettant de mettre en œuvre le mode de prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 10 Basse Alsace Sud Moselle, lesquels prévoient deux implantations disponibles pour la psychiatrie de l'adulte ;

**Considérant** que la demande de la SAS INICEA HOLDING visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie adulte, sur le site du Centre Ambulatoire de Strasbourg, répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** que le nombre de lits par habitant en hospitalisation de jour pour adultes sur ce territoire est supérieure à la moyenne régionale et nationale (37 dans le Bas-Rhin contre 26 dans le Grand Est et 35 France métropolitaine pour 100 000 habitants) ;

**Considérant** néanmoins que le nombre de lits par habitant en hospitalisation complète pour adultes sur ce territoire est significativement inférieur à la moyenne régionale et nationale (70 dans le Bas-Rhin contre 78 dans le Grand Est et 94 France métropolitaine pour 100 000 habitants) ;

**Considérant** que la prise en charge en hospitalisation complète par convention ne suffit pas à répondre aux besoins de santé de la population ainsi identifié et qu'il convient de développer en propre ce mode de prise en charge en sus des autres structures déjà existantes ;

**Considérant** que le développement de l'hospitalisation à temps complet constitue une priorité au regard des besoins non couverts du territoire, et que la structure s'est engagée à mettre en œuvre cette modalité de prise en charge afin de répondre aux besoins prioritaires de la population en santé mentale ;

**Considérant** que les conditions de mise en œuvre de la modalité de prise en charge en hospitalisation à temps complet restent à définir ;

**Considérant** que la participation à la permanence des soins psychiatriques et à la prise en charge des soins non programmés constitue un enjeu majeur de santé publique, et qu'il est attendu que la structure, dans le cadre de son intégration sur le territoire, puisse contribuer à terme à ce dispositif dans une logique de complémentarité et de coordination avec les acteurs existants, conformément à ses engagements ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1** La SAS INICEA HOLDING (FINESS EJ : 750071292) est autorisée à exercer l'activité de soins de psychiatrie, sur le site du Centre Ambulatoire de Strasbourg (FINESS ET : à créer), sis rue Madeleine Reberieux – 67200 STRASBOURG, pour la mention suivante :

- Psychiatrie de l'adulte.

La liste des lieux où sont assurées les prises en charge des patients est jointe en annexe à la présente décision.

- Article 2** La délivrance de l'autorisation est conditionnée à la mise en œuvre de la modalité de prise en charge en hospitalisation à temps complet dans les dix-huit mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article L. 6122-7 du Code de la santé publique, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L. 6122-13 si cette condition n'est pas respectée.
- Article 3** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 4** La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 6** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les délais fixés par les dispositions réglementaires relatives à l'activité de psychiatrie.
- Article 7** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 9** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL


## Annexes 1 – Structures déployées

### Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places
Consultations	Soins ambulatoires	5
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 06/08/2025



**Décision ARS Grand Est n° 2025-0583**

**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS EJ) sur le site du Centre PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS ET)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

**VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024, et fixant, pour 2025, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de soins de psychiatrie du 1<sup>er</sup> février 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0182 du 13 janvier 2025 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> février 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier déposé le 31 mars 2025 par PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS EJ) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, mention adulte, sur le site du Centre PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS ET) ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2025 ;

**VU** le rapport d'observations de la Cour des comptes sur l'Etablissement Public de Santé Mentale Alsace Nord (département du Bas-Rhin) du 7 mai 2024, où l'état des lieux du besoin du territoire apparaît ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle, lesquels prévoient deux implantations disponibles pour la psychiatrie de l'adulte ;

**Considérant** que le nombre de lits par habitant en hospitalisation de jour pour adultes sur ce territoire est supérieure à la moyenne régionale et nationale (37 dans le Bas-Rhin contre 26 dans le Grand Est et 35 France métropolitaine pour 100 000 habitants) ;

**Considérant** néanmoins que le nombre de lits par habitant en hospitalisation complète pour adultes sur ce territoire est significativement inférieur à la moyenne régionale et nationale (70 dans le Bas-Rhin contre 78 dans le Grand Est et 94 France métropolitaine pour 100 000 habitants) ;

**Considérant** que la prise en charge en hospitalisation complète par convention ne suffit pas à répondre aux besoins de santé de la population et qu'il convient de développer en propre ce mode de prise en charge en sus des autres structures déjà existantes ;

**Considérant** que le territoire concerné dispose déjà d'une couverture adéquate en matière de soins psychiatriques ambulatoires, principalement par les hôpitaux de jour, assurant ainsi une prise en charge accessible et diversifiée de la population ;

**Considérant** que le projet du demandeur repose exclusivement sur un mode de prise en charge en hospitalisation à temps partiel dont l'offre ne permet pas de couvrir les besoins en hospitalisation à temps complet qui restent non satisfaits sur ce territoire ;

**Considérant** que la participation à la permanence des soins psychiatriques et à la prise en charge des soins non programmés constitue un enjeu majeur de santé publique et n'est pas assurée dans le cadre du projet déposé ;

**Considérant** de plus que le titulaire de l'autorisation doit permettre, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps complet ;

**Considérant** dans ce cadre la nécessité formaliser les conventions partenariales avec les établissements de santé du territoire,

---

## DECIDE

---

**Article 1** La demande présentée par PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS EJ), sur le site du Centre PsyPro Strasbourg (structure sans n° FINESS ET), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, mention adulte, est rejetée.

**Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 06/08/2025  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-2533 du 21/08/2025**

**Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2365 du 7 août 2025, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les arrêtés ARS Grand Est n° 2024-2584 du 27 juin 2024, n° 2024-2940 du 18 juillet 2024, n° 2025-0472 du 4 février 2025, n°2025-1416 du 7 mai 2025 et n° 2025-1565 du 4 juin 2025 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** la demande formulée par le centre hospitalier d'Epinal en date du 11 juillet 2025 de pouvoir contractualiser une prime d'engagement dans la carrière hospitalière pour la spécialité neurologie ;

**Considérant** la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 26 juin 2024 ;

**Considérant** l'avis majoritaire favorable à cette demande de la commission régionale paritaire Grand Est ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2024 pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissements et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	CH Béclair
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	PSYCHIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardennes (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	ANESTHESIE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	CARDIOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	CHIR. VASCULAIRE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	CHIR. VISCÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	GÉRIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	ONCOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	PÉDIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardennes	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CH d'Argonne
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH de Fismes

GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RHUMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	UROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CH Auban Moët d'Epernay</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CARDIOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PHARMACIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CHU de Reims</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. PLASTIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	HEMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 02 - GHT de Champagne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 02 - GHT de Champagne	OPHTALMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	ORL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM)</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE

GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>CH Bar-sur-Aube</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>CH Troyes</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ANESTHESIE-REA.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VASCULAIRE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VISCÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	HEMATOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	NEUROLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ONCOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	OPHTALMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ORL
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PNEUMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>CH Bar-sur-Seine</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM)</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CARDIOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	<b>CH Bourbonne-les-Bains</b>
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	<b>CH Chaumont</b>
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	ANESTHESIE-REA.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PÉDIATRIE

GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PNEUMOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	<b>CH Langres</b>
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	NEUROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH de la Haute Marne</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Geneviève de Gaulle Anthoiz - Saint-Dizier</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. VISCÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Vitry-le-François</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Bar-le-Duc Fains-Veel</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Verdun/Saint Mihiel</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NÉPHROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NEUROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	OPHTALMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>CH Briey</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ORL
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>CH Lorquin</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>CHR Metz-Thionville</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VASCULAIRE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VISCÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	NEUROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ONCOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PHARMACIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>Etab.Public Départemental de Santé de Gorze</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>EPSM Metz Jury</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Saint Charles de Toul</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM)- Lunéville et Saint Nicolas de Port</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CARDIOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	NEUROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PNEUMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PÉDIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	UROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH intercommunal Pompey / Lay-Saint-Christophe</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CHRU de Nancy</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Saint-Charles de Commercy</b>
GHT.07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	OPHTALMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ORL
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Saint Jacques de Dieuze</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PHARMACIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Ravenel de Mirecourt</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH de l'Ouest Vosgien</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH Remiremont</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH Emile Durkheim d'Epinal</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	<b>NEUROLOGIE</b>
GHT 08 - GHT Vosges	UROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH de l'Avison</b>
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PHARMACIE

GHT 08 - GHT Vosges	<b>CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HMV)</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE VASCULAIRE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	RHUMATOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	<b>CHIC UNISANTE+</b>
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. VISCÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	NEUROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PHARMACIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	<b>Hôpital Robert Pax Sarreguemines</b>
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	UROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	<b>CHS Sarreguemines</b>
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PSYCHIATRIE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH départemental de Bischwiller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH d'Erstein (CHE)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Ste Catherine de Saverne
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH La Grafenbourg (Brumath)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RHUMATOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Haguenau
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Molsheim

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH intercommunal de La Lauter (Wissembourg)</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>EPSAN Brumath</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>Hôpitaux Universitaires de Strasbourg</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CHS d'Abreschviller - Niderviller</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH Sarrebourg</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	<b>CH Guebwiller</b>
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	<b>Hôpitaux Civils de Colmar</b>
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CARDIOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HEMATOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE NUCLÉAIRE

GHT 11 - GHT Centre Alsace	NÉPHROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ONCOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PNEUMOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	<b>Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO)</b>
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GÉRIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	<b>CH Pfastatt</b>
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	<b>CH Rouffach</b>
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	<b>Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)</b>
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. THORACIQUE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. VASCULAIRE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	NEUROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ONCOLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ORL
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PÉDIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est, et par délégation,  
La Reponsable du Département Stratégie de l'Offre  
Hospitalière

  
Julia JOANNES



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0595 DU 25 AOUT 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Clinique Claude Bernard de Metz**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme LECLERCQ-DORY Michèle pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Claude Bernard de Metz :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LECLERCQ-DORY Michèle	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Metz (UFC Que Choisir 57)

**Article 2** : La durée du mandat de Mme LECLERCQ-DORY Michèle est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 28/08/2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/070 en date du 26 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD d'une capacité de 56 places  
géré par l'association LE BEILLARD  
N° FINESS établissement : 88 078 4384  
N° SIRET : 783 439 169 00062  
Adresse : 41 chemin de la scierie – 88 400 GERARDMER

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 19 mai 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 02 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE BEILLARD ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des population du département des Vosges ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE BEILLARD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	220 000,00 €
		4 749,05 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	740 000,00 €
		8 046,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	171 056,49 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 131 056,49 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont Crédits SPT - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	985 058,18 €
		8 046,00 €
		4 749,05 €
		21 460,13 €

	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	142 478,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 520,31 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 131 056,49 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE BEILLARD est fixée à 985 058,18 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinquante-huit euros et dix-huit cents) dont 26 209,18 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 4 749,05 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 15 668,14 € au titre de crédits « exceptionnels » ;
- 1 185,99 € au titre de crédits « reliquat » ;
- 4 606,00 € au titre de crédits « delta ».

#### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	6	78 996,58	13 166,10 €
CHRS Insertion regroupé	50	1025850,73	20 517,01 €
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

#### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 8 046,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,5 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 01 avril 2025.  
Au barème applicable de 5 364€

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 502 380 €. (cinq cent deux mille trois cent quatre-vingt euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 482 678,18 (quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-huit euros et dix-huit cents) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour **néant**.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 :**

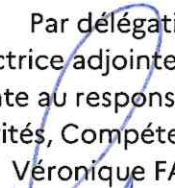
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

**CHRS LE BEILLARD**

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Février	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Mars	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Avril	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Mai	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Juin	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Juillet	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Août	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Septembre	44 831,00 €	42 967,00 €	0,00 €	87 798,00 €	Ferme
Octobre	44 831,00 €	42 967,00 €	0,00 €	87 798,00 €	Ferme
Novembre	44 831,00 €	42 967,00 €	0,00 €	87 798,00 €	Ferme
Décembre	44 831,00 €	42 969,18 €	0,00 €	87 800,18 €	Ferme
	<b>502 380,00 €</b>	<b>482 678,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>985 058,18 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

**CHRS LE BEILLARD**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Février	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Mars	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Ferme
Avril	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Mai	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Juin	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Juillet	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Août	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Septembre	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Octobre	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Novembre	40 751,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 904,00 €	Option
Décembre	40 752,00 €	39 153,00 €	0,00 €	79 905,00 €	Option
	<b>489 013,00 €</b>	<b>469 836,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>958 849,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/071 en date du 26 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 43 places  
géré par l'association LE RENOUVEAU  
N° FINESS établissement : 88 078 0002  
N° SIRET : 33125250200066  
Adresse : 2 rue de la Voivre 88000 EPINAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 10 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE RENOUVEAU ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE RENOUVEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	117 200,00 €
		3 646,59 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	900 000,00 €
		26 820,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	301 476,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 318 676,71 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont Crédits SPT - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	785 893,90 €
		26 820,00 €
		3 646,59 €
		16 478,31 €

	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	472 980,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	59 802,81 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 318 676,71 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE RENOUVEAU est fixée à 785 893,90 € (sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix cents) dont 20 124,90 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 3 646,59 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 12 030,89 € au titre de crédits « exceptionnels » ;
- 910,67 € au titre de crédits « reliquat » ;
- 3 536,75 € au titre de crédits « delta ».

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)
CHRS Insertion diffus			
CHRS Insertion regroupé	43	765 769	30 198,88 €
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 26 820,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 5 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 01 avril 2025.  
Au barème applicable de 5 364€

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 397 270 €. (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 388 623,90 (trois cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cents) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour **néant**.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 :**

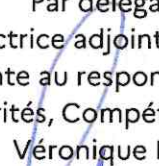
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Février	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Mars	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Avril	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Mai	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Juin	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Juillet	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Août	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Septembre	37 063,50 €	36 252,00 €	0,00 €	73 315,50 €	Ferme
Octobre	37 063,50 €	36 252,00 €	0,00 €	73 315,50 €	Ferme
Novembre	37 063,50 €	36 252,00 €	0,00 €	73 315,50 €	Ferme
Décembre	37 063,50 €	36 251,90 €	0,00 €	73 315,40 €	Ferme
	<b>397 270,00 €</b>	<b>388 623,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>785 893,90 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Février	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Mars	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Ferme
Avril	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Mai	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Juin	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Juillet	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Août	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Septembre	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Octobre	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Novembre	35 097,00 €	28 717,00 €	0,00 €	63 814,00 €	Option
Décembre	35 097,00 €	28 718,00 €	0,00 €	63 815,00 €	Option
	<b>421 164,00 €</b>	<b>344 605,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>765 769,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/072 en date du 26 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères »  
d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims  
N° FINESS : 51 000 3916  
N° SIRET : 265 109 322 00049  
24, avenue du Général Eisenhower 5100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juin;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les Primevères » ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE .

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les Primevères » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 072,82 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	565 905,03 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	221 324,32 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>897 302,17 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	882 043,17 €
	- Dont autres CNR	67 843,43 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 259,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0
	Résultat incorporé (excédent)	
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>897 302,17 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS « les Primevères » est fixée à 882 043,17 € (huit cent quatre-vingt-deux mille quarante-trois euros et dix-sept centimes) dont 67 843,43 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 54 640,27 € au titre de soutien à l'activité.
- 13 203,16 € pour le financement de mesures d'exploitation 2025 : traitement des nuisibles, prestations nettoyage, transport des déchets vers la déchetterie.

### **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
59	814 199,74€	14 058,62 €

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 477 501,04€. (quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cent un euros et quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 404 542,13 € (quatre cent quatre mille cinq cent quarante-deux euros et treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

### **Article 6 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

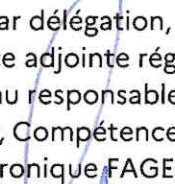
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS « les Primevères »

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Février	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Mars	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Avril	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Mai	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Juin	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Juillet	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Août	59 687,63 €	8 162,35 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Septembre	0,00 €	8 162,35 €	0,00 €	8 162,35 €	Ferme
Octobre	0,00 €	110 360,33 €	0,00 €	110 360,33 €	Ferme
Novembre	0,00 €	110 360,33 €	0,00 €	110 360,33 €	Ferme
Décembre	0,00 €	110 360,32 €	0,00 €	110 360,32 €	Ferme
	<b>477 501,04 €</b>	<b>404 542,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>882 043,17 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS « les Primevères »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Février	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Mars	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Ferme
Avril	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Mai	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Juin	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Juillet	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Août	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Septembre	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Octobre	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Novembre	22 797,59 €	45 052,39 €	0,00 €	67 849,98 €	Option
Décembre	22 797,59 €	45 052,37 €	0,00 €	67 849,96 €	Option
	<b>273 571,08 €</b>	<b>540 628,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>814 199,74 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/073 en date du 27 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins »  
d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Mars  
N° FINESS : 51 0003 924  
N° SIRET : 301 311 858 00056  
Le Polidrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Foyer des jacobins » .

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Foyer des jacobins » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont autres CNR	112 533,59 €
		31 487,61 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT - Dont autres CNR	267 568,86€
		11 800,80 €
		22 117,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	149 697,35 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>529 799,80 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Crédits SPT - Dont autres CNR	526 799,80€
		11 800,80 €
		53 604,61 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€
		Résultat incorporé (excédent)
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>529 799,80 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Foyer des jacobins » est fixée à 526 799,80 € (cinq cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingts centimes) dont 53 604,61 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 31 487,61 € au titre du soutien à l'activité ;
- 22 117 € au titre du financement de vacations de psychologue, à l'intention des usagers du CHRS.

### **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion diffus</b>	19	337 861,37€	17 894,91 €
<b>CHRS Urgence diffus</b>	15	135 333,82 €	9 079,45 €

### **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 11 800,80 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,2 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 27 novembre 2024, au barème applicable de 5 364€.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- - Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 270 592,40 €. (deux cent soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes) ;
  - Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 256 207,40 € (deux cent cinquante-six mille deux cent sept euros et quarante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS « Foyer des jacobins »

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Février	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Mars	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Avril	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Mai	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Juin	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Juillet	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Août	33 824,05 €	4 625,48 €	0,00 €	38 449,53 €	Ferme
Septembre	0,00 €	54 800,89 €	0,00 €	54 800,89 €	Ferme
Octobre	0,00 €	54 800,89 €	0,00 €	54 800,89 €	Ferme
Novembre	0,00 €	54 800,89 €	0,00 €	54 800,89 €	Ferme
Décembre	0,00 €	54 800,89 €	0,00 €	54 800,89 €	Ferme
	<b>270 592,40 €</b>	<b>256 207,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>526 799,80 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS « Foyer des jacobins »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Ferme
Février	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Ferme
Mars	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Ferme
Avril	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Mai	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Juin	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Juillet	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Août	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Septembre	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Octobre	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Novembre	15 023,95 €	24 408,99 €	0,00 €	<b>39 432,94 €</b>	Option
Décembre	15 023,92 €	24 408,93 €	0,00 €	<b>39 432,85 €</b>	Option
	<b>180 287,37 €</b>	<b>292 907,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>473 195,19 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/074 en date du 27 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places  
géré par l'association Horizon Amitié  
N° FINESS établissement : 670019108  
N° SIRET : 304 614 985 00139  
Adresse du siège : 36, rue du Général Offenstein – 67100 STRASBOURG  
Adresse du site : 13 et 15, rue d'Altkirch – 67100 STRASBOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin, en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Prechter ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 :

## ARRÊTE

### Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 000.00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Crédits SPT</i>	1 030 000.00 €
		26 820.00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	865 800.01
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>2 035 800.01</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>- Crédits SPT</i>  <i>- Dont autres CNR</i>	1 810 800.01 €
		26 820.00 €
		5 672.74 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	225 000.00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>2 035 800.01 €</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Prechter est fixée à 1 810 800,01 € (Un million huit cent dix mille huit cents euros et un centime) dont 5 672,74 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 5 672,74 € au titre de CNR Autres ;

## **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion diffus</b>	137	1 805 127.27 €	12 156.45 €
<b>CHRS Urgence diffus</b>	30		
<b>CHRS Insertion regroupé</b>			
<b>CHRS Urgence regroupé</b>			
<b>CHRS Hors les murs</b>			
<b>AAVA</b>			
<b>Autres dispositifs sous DGF</b>			

## **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 26 820,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 5 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire  
Au barème applicable de 5 364€

## **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 980 131,63 € (Neuf cent quatre-vingt mille cent trente et un euros et soixante-trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 790 015,38 € (Sept cent quatre-vingt-dix mille quinze euros et trente-huit centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 40 653,00 € (Quarante mille six cent cinquante-trois euros) au titre du financement des ETP syndicaux.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.  
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

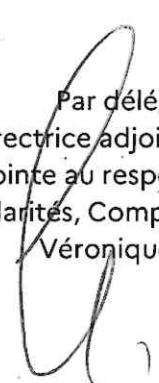
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Prechter

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres **</i>		
Janvier	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Février	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Mars	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Avril	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Mai	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Juin	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Juillet	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Août	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Septembre	82 054,10 €	66 138,25 €	4 517,00 €	152 709,35 €	Ferme
Octobre	80 547.29 €	64 923.71 €		145 471.00 €	Ferme
Novembre	80 547.29 €	64 923.71 €		145 471.00 €	Ferme
Décembre	80 550.15 €	64 923.71 €		145 473.86 €	Ferme
	<b>980 131.63 €</b>	<b>790 015.38 €</b>	<b>40 653.00 €</b>	<b>1 810 800.01 €</b>	

\*\* Ces dépenses ont été imputées à tort sur le code activité 017701051214 CHRS - autres dépenses en se basant sur l'annexe 2 de l'arrêté 2024 qui prévoyait les mensualités 2025. L'ETP syndical est rattaché en 2025 à un autre dispositif de l'Association.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Prechter

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Ferme
Février	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Ferme
Mars	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Ferme
Avril	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Mai	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Juin	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Juillet	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Août	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Septembre	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Octobre	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Novembre	90 241.32 €	60 185.95 €		150 427.27 €	Option
Décembre	90 241.35 €	60 185.95 €		150 427.30 €	Option
	<b>1 082 895.87 €</b>	<b>722 231.40 €</b>		<b>1 805 127.27 €</b>	

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 363**  
portant commissionnement pour effectuer des contrôles  
au titre de la formation professionnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté portant titularisation de Monsieur Mim ROHIMUN dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 1er septembre 2007 ;
- VU l'arrêté n°MSO000052043030 du 05 juillet 2024 portant affectation de Monsieur Mim ROHIMUN à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est pour exercer les fonctions de chargé du contrôle de la formation professionnelle ;
- VU la formation pratique de six mois suivie par Monsieur Mim ROHIMUN à compter du 1er juillet 2024 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Mim ROHIMUN est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Mim ROHIMUN est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

**ARTICLE 3 :**

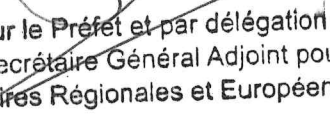
Monsieur Mim ROHIMUN est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 AOUT 2025**

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 075 en date du 28 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE »  
d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne  
N° FINESS établissement : 51 000 2504  
N° SIRET : 265 100 974 00012  
Adresse : 9, rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 27 mai 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « OXYGENE »;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS OXYGENE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 141,83 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	553 955,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	81 667,97 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>728 764,80 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont autres CNR	706 387,80 € 44 453,10 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	11 877,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>728 764,80 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS OXYGENE est fixée à 706 387,80 € (sept cent six mille trois cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingts centimes) dont 44 453,10 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 44 453,10 € au titre de Soutien à l'activité

### **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b>
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	36	579 923,08	16 675,00
<b>CHRS Urgence regroupé</b>	12	82 011,62	7000,97

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 428 323,59 € (quatre cent vingt-huit mille trois cent vingt-trois euros et cinquante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 278 064,21 € (deux cent soixante dix-huit mille soixante quatre euros et vingt et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

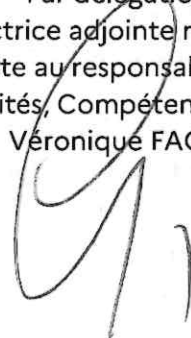
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS OXYGENE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Février	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Mars	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Avril	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Mai	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Juin	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Juillet	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Août	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Septembre	36 240,93 €	18 920,30 €	-	55 161,23 €	Ferme
Octobre	34 051,74 €	35 927,17 €		69 978,91 €	Ferme
Novembre	34 051,74 €	35 927,17 €		69 978,91 €	Ferme
Décembre	34 051,74 €	35 927,17 €		69 978,91 €	Ferme
	<b>428 323,59 €</b>	<b>278 064,21 €</b>	<b>-</b>	<b>706 387,80 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS OXYGENE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Ferme
Février	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Ferme
Mars	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Ferme
Avril	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Mai	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Juin	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Juillet	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Août	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Septembre	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Octobre	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Novembre	26 841,45 €	28 319,78 €	-	55 161,23 €	Option
Décembre	26 841,43 €	28 319,74 €	-	55 161,17 €	Option
	<b>322 097,38 €</b>	<b>339 837,32 €</b>	-	<b>661 934,70 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/078 en date du 28 Aout 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Maison d'Accueil Temporaire»  
d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Club de Prévention d'Epernay »  
N° FINESS établissement : 51 000 8915  
N° SIRET : 314 720 061 00055  
Adresse : 9 Avenue Middelkerke 51200 EPERNAY

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 26 mai 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «Maison d'Accueil Temporaire»;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS «Maison d'Accueil Temporaire» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR CHRS en difficulté	136 087,94 €
		30 451,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT - dont autres CNR	762 085,27 €
		24 138,00 €
		76 477,83 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	175 198,03 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 073 371,24 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont autres CNR - dont Crédits SPT - dont CNR CHRS en difficulté	1 024 448,24 €
		76 477,83 €
		24 138,00 €
		30 451,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	47 140,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 783,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 073 371,24 €</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS «Maison d'Accueil Temporaire» est fixée à 1 024 448,24 € (un million vingt-quatre mille quatre cent quarante-huit euros et vingt-quatre centimes) dont 106 928,83 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 66 679,65 € au titre de Soutien à l'activité
- 30 451,00 € au titre des CHRS en difficulté
- 5 798,18 € afin de compenser les agios dus aux délais de retard pour le versement des subventions
- 4 000,00 € pour la gratification des stagiaires

## **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion diffus</b>	21	291 366,34	15 645,27
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	14	226 618,26	15 645,27
<b>CHRS Urgence diffus</b>	29	279 954,04	11 320,48
<b>CHRS Urgence regroupé</b>	8	119 580,77	11 320,48

## **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 24 138,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,50 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 25/11/2024  
Au barème applicable de 5 364€

## **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 607 422,69 € (six cent sept mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 417 025,55 € (quatre cent dix-sept mille vingt-cinq euros et cinquante-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.  
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS «Maison d'Accueil Temporaire»

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Février	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Mars	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Avril	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Mai	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Juin	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Juillet	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Août	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Septembre	40 296,18 €	34 152,27 €	-	74 448,45 €	Ferme
Octobre	81 585,69 €	36 551,71 €	-	118 137, 40 €	Ferme
Novembre	81 585,69 €	36 551,71 €	-	118 137, 40€	Ferme
Décembre	81 585,69 €	36 551,70 €	-	118 137, 39€	Ferme
	<b>607 422,69 €</b>	<b>417 025,55 €</b>	-	<b>1 024 448,24 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS «Maison d'Accueil Temporaire»

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Ferme
Février	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Ferme
Mars	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Ferme
Avril	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Mai	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Juin	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Juillet	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Août	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Septembre	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Octobre	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Novembre	52 803,24 €	23 656,71 €	-	76 459,95 €	Option
Décembre	52 803,24 €	23 656,72 €	-	76 459,96 €	Option
	<b>633 638,88 €</b>	<b>283 880,53 €</b>	-	<b>917 519,41 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/076 en date du 28 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 27 places  
(13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Croix Rouge Française  
N° FINESS établissement : 51 001 6629  
N° SIRET : 775 672 272 35906  
Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 EPERNAY

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 26 mai 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont autres CNR	42 263,74 €
		25 004,87 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	219 772,32 €
		5 310,36 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	116 205,53 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>378 241,59 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont autres CNR - dont Crédits SPT	369 741,59 €
		25 004,87 €
		5 310,36 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>378 241,59 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la Croix Rouge Française est fixée à 369 741,59 € (trois cent soixante-neuf mille sept cent quarante et un euros et cinquante-neuf centimes) dont 25 004,87 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 25 004,87 € au titre de Soutien à l'activité

**Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	13	206 268,49	16 311,73
CHRS Urgence diffus	14	138 468,23	10 084,59

**Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 5 310,36 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,99 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 25/11/2024  
Au barème applicable de 5 364€

**Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

**Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 233 758,02 € (deux cent trente-trois mille sept cent cinquante-huit euros et deux centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 135 983,57 € (cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

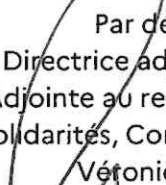
**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

  
Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Février	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Mars	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Avril	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Mai	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Juin	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Juillet	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Août	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Septembre	19 369,93 €	8 915,60 €	-	28 285,53 €	Ferme
Octobre	19 809,55 €	18 581,06 €	-	38 390,61 €	Ferme
Novembre	19 809,55 €	18 581,06 €	-	38 390,61 €	Ferme
Décembre	19 809,55 €	18 581,05 €	-	38 390,60 €	Ferme
	<b>233 758,02 €</b>	<b>135 983,57 €</b>	-	<b>369 741,59 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Ferme
Février	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Ferme
Mars	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Ferme
Avril	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Mai	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Juin	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Juillet	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Août	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Septembre	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Octobre	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Novembre	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
Décembre	14 823,68 €	13 904,38 €	-	28 728,06 €	Option
	<b>177 884,16 €</b>	<b>166 852,56 €</b>	-	<b>344 736,72 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 077 en date du 28 août 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon »  
d'une capacité de 224 places (107 places d'insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut  
(N° FINESS : 51 000 4120)  
N° SIRET : 431 968 601 00820  
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mai 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nouvel Horizon ».

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Nouvel Horizon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	809 482,86 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont Crédits SPT	1 921 724,41 € 56 053,80 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	853 521,71 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>3 584 728,98 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Crédits SPT - Dont autres CNR	3 145 738,60 € 56 053,80 € 207 447,80 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	250 930,38 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	118 060,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	70 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>3 584 728,98 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Nouvel Horizon » est fixée à 3 145 738,60 € (trois millions cent quarante-cinq mille sept cent trente-huit euros et soixante centimes) dont 207 447,80 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 207 447,80 € au titre du soutien à l'activité.

### **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion diffus</b>	24	198 628,46 €	9 512,68 €
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	83	1 701 270,37 €	23 559,59 €
<b>CHRS Urgence diffus</b>	96	646 423,98 €	7 739,60 €
<b>CHRS Urgence regroupé</b>	21	391 967,99 €	21 453,78 €

### **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 56 053,80 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 10,45 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 27 novembre 2024, au barème applicable de 5 364€.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 2 044 730,09 €. (deux millions quarante-quatre mille sept cent trente euros et neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 1 101 008,51 € (un million cent un mille huit euros et cinquante et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

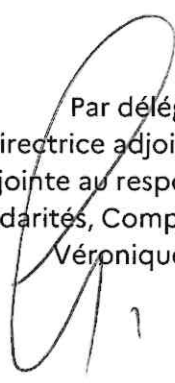
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS « Nouvel Horizon »

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Février	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Mars	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Avril	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Mai	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Juin	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Juillet	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Août	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Septembre	183 432,33 €	62 587,42 €	0,00 €	246 019,75 €	Ferme
Octobre	131 279,70 €	179 240,58 €	0,00 €	310 520,28 €	Ferme
Novembre	131 279,70 €	179 240,58 €	0,00 €	310 520,28 €	Ferme
Décembre	131 279,72 €	179 240,57 €	0,00 €	310 520,29 €	Ferme
	<b>2 044 730,09 €</b>	<b>1 101 008,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 145 738,60 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS « Nouvel Horizon »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Ferme
Février	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Ferme
Mars	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Ferme
Avril	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Mai	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Juin	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Juillet	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Août	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Septembre	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Octobre	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Novembre	162 949,09 €	87 741,80 €	0,00 €	250 690,89 €	Option
Décembre	162 949,03 €	87 741,98 €	0,00 €	250 691,01 €	Option
	<b>1 955 389,02 €</b>	<b>1 052 901,78 €</b>	<b>0,00 € €</b>	<b>3 008 290,80 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ DRAAF/2025/060  
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 et D.222-5 ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral 2024/553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2025-07 du 11 août 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service à Monsieur VIAL Sébastien, chef de service régional de la formation et du développement ;
- VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine n° **241152** en date du **14 mars 2025**, présenté par **Madame Alice EVROT** ;
- VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par **Madame Alice EVROT** en date du **7 août 2025** ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est et après instruction par le service régional de la formation et du développement Grand Est,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Alice EVROT née le 23 octobre 1992 à Nancy (54)**.

**ARTICLE 2 :** **Madame Alice EVROT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Le numéro de licence **FR-IN-2025-44-03** est attribué à l'intéressée.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de service régional de la formation et  
du développement,

Sébastien VIAL



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 364**

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion  
Locative Sociale de l'association « RESIDEIS »  
dont le siège social est situé à CHARLEVILLE MEZIERES (08), avenue Gustave Gailly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 3 juin 2025 auprès des services du Préfet de région par l'association « RESIDEIS », et déclarée complète le 24 juin 2025, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements des Ardennes et de la Marne, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :

- Activité 1 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- Activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT.
- Activité 4 : la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- Activité 6 : la gestion de résidences sociales.

CONSIDÉRANT que l'association « RESIDEIS », compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 1: la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- Activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT.
- Activité 4 : la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- Activité 6 : la gestion de résidences sociales.

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'association « RESIDEIS » pour exercer les activités suivantes :

- Activité 1 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- Activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT.
- Activité 4 : la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- Activité 6 : la gestion de résidences sociales.

### **ARTICLE 2 :**

L'association « RESIDEIS » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Ardennes et de la Marne.

### **ARTICLE 3 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 24 décembre 2025.

### **ARTICLE 4 :**

L'association « RESIDEIS » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « RESIDEIS » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 AOUT 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 365**

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et  
Technique de l'association « RESIDEIS »  
dont le siège social est situé à CHARLEVILLE MEZIERES (08), avenue Gustave Gailly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 3 juin 2025 auprès des services du Préfet de région par l'association « RESIDEIS », et déclarée complète le 24 juin 2025, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements des Ardennes et de la Marne, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

CONSIDÉRANT que l'association « RESIDEIS », compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'association « RESIDEIS » pour exercer les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

### ARTICLE 2 :

L'association « RESIDEIS » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Ardennes et de la Marne.

### ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 24 décembre 2025.

#### **ARTICLE 4 :**

L'association « RESIDEIS » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « RESIDEIS » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 AOUT 2025**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29-08-2025  
portant agrément du centre de formation Compagnie des Transports Strasbourgeois  
«CTS» pour dispenser les formations professionnelles continues (FCO) des  
conducteurs du transport routier de VOYAGEURS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 Juillet 2025 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 14 avril 2025 par le CTS (SIRET 568 500 680 00018) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation Compagnie des Transports Strasbourgeois (SIRET: 568 500 680 00018) est agréé pour dispenser les formations continues obligatoires (FCO) des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

14 Rue de la Gare aux Marchandises  
CS 15002  
67200 STRASBOURG  
(SIRET: 568 500 680 00018)

- **Établissements secondaires :**

NEANT

### **ARTICLE 2. Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2030 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3. Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4. Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5. Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6. Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7. Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment A  
Pôle Régulation du Transport Routier  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
57009 METZ CEDEX**

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8. Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29/08/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation,

Pour le Directeur Régional,

L'Adjoint au chef de pôle RTR,



Signature  
numérique de  
Kévin PASCUAL

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29-08-2025**

**portant agrément du centre de formation CENTRE DE FORMATION RESEAU PRO EST  
«City Pro la Veuve » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues  
et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de  
MARCHANDISES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 Juillet 2025 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 07 juillet 2025 par Réseau PRO EST (SIRET 813 440 468 00045) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation Réseau Pro Est (SIRET: 813 440 468 00045) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

2 Rue de la NAU des VIGNES  
51520 LA VEUVE  
SIRET 813 440 468 00045

- **Établissements secondaires :**

NEANT

### **ARTICLE 2. Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2028 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3. Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4. Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5. Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6. Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7. Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment A  
Pôle Régulation du Transport Routier  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
57009 METZ CEDEX**

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

**Une copie complète du dossier doit être transmise par courriel à l'adresse :**

[fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8. Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29/08/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au chef de pôle RTR,



Signature  
numérique de  
Kévin PASCUAL

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29-08-2025**

**portant agrément du centre de formation CENTRE DE FORMATION RESEAU PRO EST  
«City Pro la Veuve » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues  
et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de  
VOYAGEURS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 Juillet 2025 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 07 juillet 2025 par Réseau PRO EST (SIRET 813 440 468 00045) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation Réseau Pro Est (SIRET: 813 440 468 00045) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

2 Rue de la NAU des VIGNES  
51520 LA VEUVE  
SIRET 813 440 468 00045

- **Établissements secondaires :**

NEANT

### **ARTICLE 2. Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2028 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3. Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4. Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5. Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6. Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7. Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment A  
Pôle Régulation du Transport Routier  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
57009 METZ CEDEX**

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

**Une copie complète du dossier doit être transmise par courriel à l'adresse :**

[fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8. Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29/08/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au chef de pôle RTR,



Signature  
numérique de  
Kévin PASCUAL

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Arrêté n° 2025/08 du 29 août 2025

**portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

### **Article 1er**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe (
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

### **Article 2**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 4**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 5**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Stéphanie GREBIL, cheffe par intérim du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

#### **Article 6**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Stéphanie GREBIL, cheffe par intérim du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 7**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe

- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Patricia HEMMERLE, cheffe par intérim des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 8**


Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/07 du 04 juillet 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 29 août 2025.

### **Article 9**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

  
Renaud SEVEYRAS















annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'OU 0362-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
		Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Cheffe DAI par interim	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Ju siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
		Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Cheffe DRHRS par interim	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie		X	X	X	
	Naima ROD	Adjointe chef unité paie		X	X	X	
		Cheffe unité recrutement formation et qualification					
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	

225-871



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 375**  
portant création du lycée général franco-allemand à Strasbourg

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 214-6, L. 421-1 et R.421-1 à R.421-54 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande du conseil régional Grand Est du 23 avril 2025 ;
- VU l'avis favorable du recteur de l'académie de Strasbourg en date du 25 août 2025 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général aux affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le lycée général franco-allemand, immatriculé sous le numéro 0673178R et situé au 70 boulevard d'Anvers à Strasbourg (Bas-Rhin), est créé à compter du 1er septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Strasbourg et le président du conseil régional Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 AOUT 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 376**  
**portant nomination de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art  
pour le département de la Marne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du 10 mars 2025 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean Hennet est nommé en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **29 AOUT 2025**

Le préfet,

~~Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes~~

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2025-1551



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 2025 / 377**  
**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté préfectoral 2024/195 portant nomination des membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU la circulaire MC/SG/MPDOC/2022-004 du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2024/195 portant nomination des membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifié comme suit :

### Collège Danse (13 membres / 8 femmes et 5 hommes)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Benoît Bradel, directeur du festival Passages Transfestival (L)
- Anne de la Giraudière, journaliste freelance, éditorialiste (CA)
- Aurore Gruel, chorégraphe et directrice du laboratoire chorégraphique (CA)
- Claire Masure, responsable des relations avec les publics, Manège de Reims, scène nationale (CA)
- Pasquale Nocera, chargé de développement des missions, Ballet du Rhin, centre chorégraphique national (A)
- Laurence Rollet, conseillère artistique danse, La Filature, scène nationale, Mulhouse (A)
- Anne-Gaëlle Samson, directrice adjointe, Centre culturel André Malraux (CCAM), scène nationale, Vandoeuvre-lès-Nancy (L)
- **Raïssa Kim**, directrice déléguée, Ballet de Lorraine, centre chorégraphique national (L)

Sont nommés pour un second mandat :

- Grégory Beaumont, responsable des études de danse, École Supérieure des Arts de Lorraine (ESAL) (L)
- Yoko N'Guyen, coordinatrice artistique, association Repetita (A)
- Thomas Ress, directeur de l'Espace 110 à Illzach (A)
- Rémi Sabau, directeur du Nouveau Relax à Chaumont (CA)
- Ximena Zalazar-Firpo, chorégraphe (A)

### Collège Musique (15 membres / 7 femmes et 8 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

- Pierre Aubry, délégué général, Les Dominicains de Haute Alsace, centre culturel de rencontres (A)
- Arnaud Fièvre, directeur de la MJC Contre courant (L)
- Robin Fruhinholz, directeur, Bords de scène (CA)
- Max Rimmelé, responsable artistique et culturel, Le Gueulard Plus (L)
- Benoit Van Kote, co-directeur, Espace Django (A)
- **Séverine Cappiello**, directrice de Sturm Production (A)

Au titre d'un second mandat :

- Stéphane Billaut, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Troyes (CA)
- Alain Brohard, directeur du pôle artistique, culturel et territorial, SMAC L'Autre Canal à Nancy (L)
- Hélène Clerc Murgier, directrice artistique des Monts du Reuil (CA)
- Caroline Cueille, directrice du pôle musique et danse, Ecole Supérieure des Arts de Lorraine (L)
- Emilie Honnart, co-directrice artistique, administration et production de Jazzus (CA)
- Tristan Krenc, directeur de l'INECC mission voix Lorraine (L)
- Geneviève Letang, harpiste, professeure au CNSMD de Paris (A)
- Florence Mazingant, chargée de production à l'Opéra de Reims (CA)
- Ekaterina Nikolova, compositrice (A)

### Collège Théâtre (17 membres / 8 femmes et 9 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

- Véronique Bellegarde, directrice artistique, La Mousson d'été (L)
- Alexandre Birker, directeur artistique et culturel, Les Jeunes estivants, Scènes et territoires (L)
- Pierre-Yves Charlois, directeur du festival mondial des théâtres des marionnettes, Charleville-Mézières (CA)
- Peggy Donck, directrice générale, Centre national des Arts du cirque (CA)
- Barbara Engelhardt, directrice du Maillon (A)

- Sébastien Eveno, artiste associé à la direction, à la programmation et responsable pédagogique de la Comédie de Reims (CA)
- Angélique Friant, directrice artistique, compagnie Succursale 101 (CA)
- Marie Normand, directrice, CREA Kingersheim (A)
- Anne-Margrit Leclercq, directrice, metteuse en scène et comédienne, compagnie du Jarnisy (L)
- Anais Testard, directrice du TCM – Théâtre de Charleville Mézières (CA)

Au titre d'un second mandat :

- Benoît André, directeur de La Filature, scène nationale, Mulhouse (A)
- Mathieu Cruciani, co-directeur de la Comédie de Colmar, centre dramatique national (A)
- Sylvain Diaz, directeur du Service Universitaire d'Action culturelle de l'université de Strasbourg, maître de conférence en études théâtrales et en charge de la programmation de La Pokop, théâtre universitaire nouvellement créé à Strasbourg (A)
- Vincent Ehl, directeur de Cirk'Eole (L)
- Sandrine Marly, directrice du théâtre de la Coupole à Saint-Louis (A)
- Christian Mousseau-Fernandez, directeur de Transversales à Verdun (L)
- Olivier Perry, directeur Centre culturel André Malraux (CCAM), scène nationale de Vandoeuvre-lès-Nancy (L)

#### **ARTICLE 2 :**

Les membres sont nommés pour la durée restante du mandat en cours, soit jusqu'au 11 juin 2026.

#### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/195 du 11 juin 2024 restent inchangées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 AOUT 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*

